



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2025-1512-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq,

Présents : 11

le lundi 15 décembre

Votants : 15

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 10 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h00.

Présents : Christelle Bernard, Pascale Besch, Anh Brun, Eric Doyen, Cécile Gerey, Matthieu Joly, Jean Papadopulo, Matthieu Querenet, Serge Comberousse, Jimmy Delroise, Véronique Luxos

Pouvoir : Marielle Berlioz à Pascale Besch, Emilie Delwaille à Anh Brun, Patrice Fournier à Eric Doyen, Nicolas Jambot à Matthieu Querenet

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Contrat-cadre mutualisé protection santé complémentaire CDG38-MNT

Vu la délibération 2025-2209-5 du 22 septembre 2025,

Vu l'avis du CST en date du 18 novembre 2025,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Le CDG38 a lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> 15 € par agent et par mois.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026

La commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- **ADHERER** au contrat-cadre mutualisé protection santé complémentaire CDG38-MNT ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions en résultant.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification

17 Déc. 2025

17 Déc. 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos
Maire de Four^{champs}



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance

